

**MAIRIE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

ARRETE MUNICIPAL N°04-2023

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT
D'INFORMATION DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Le Maire de la commune de Les Clefs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDÉRANT que la commune de Les Clefs est susceptible d'être exposée à des risques technologiques et naturels tels que des glissements de terrain ; des inondations par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau ; des éboulements, chutes de pierres et de blocs ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'informer la population sur les risques majeurs et sur les conduites à tenir en cas de catastrophe ; ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Les Clefs est approuvé à compter du XXX. Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Le document d'information communal sur les risques majeurs est validé.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs sont consultables en Mairie pour toute personne qui en fera la demande.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires pour sa bonne application.

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs seront transmis à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
 - M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
 - M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le Commandant du Centre de Secours de Thônes,
 - M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Thônes,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Sébastien BRIAND

